

Séance du : 12 Avril 2024

Nombre de conseillers:

En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12

L'an deux mille vingt quatre le douze avril à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

**Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :** CHALENCON Didier donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul, LIOThIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha

**Absents Excusés :**

**Absent :** HUGUES Stéphanie, BLAZEVIC Harry

**Date de convocation :** 05/04/2024

**Date d'affichage :** 05/04/2024

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : Vote des taux**

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les collectivités locales et les organismes compétents, font connaître aux services fiscaux, les décisions relatives aux taux d'impositions directes perçues à leur profit.

La commune est donc appelée à délibérer, pour fixer les taux applicables pour la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Pour l'année 2023, les taux étaient les suivants

- Taxe foncière sur le foncier bâti : 42.08 %,
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : 78.10 %,
- Taxe d'habitation : 13,36 %

**Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux de fiscalité de la façon suivante afin d'équilibrer le budget :**

- Taxe foncière sur le foncier bâti : **42.08 %**,
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : **78.10 %**,
- Taxe d'habitation : **13,36 %**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

